



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-169

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2019-10-15-004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle TS Louviers (1 page) Page 4

DDTM

27-2019-10-16-003 - 19-255-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 6

27-2019-10-16-004 - 19-256-Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de gibier dont la chasse est autorisée (2 pages) Page 9

27-2019-10-15-001 - 2019-249-Arrêté portant fixation du plan de gestion du grand cormoran 2019-2020 (4 pages) Page 12

DDTM de l'Eure

27-2019-10-15-003 - Arrête portant création de l'auto école associative MJC de Bernay (changement de local) (2 pages) Page 17

27-2019-10-09-005 - Arrêté portant création de l'auto-école Bel-Ebat (changement de titulaire) (2 pages) Page 20

27-2019-10-10-006 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'auto-école "Andelle Auto-école" (2 pages) Page 23

27-2019-10-09-006 - Arrêté portant modification de l'auto-école "Andelys auto-école" (2 pages) Page 26

27-2019-10-10-005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'auto-école ECBA (2 pages) Page 29

27-2019-10-15-002 - Arrête portant retrait de l'agrément de l'auto école MJC de Bernay (changement de local) (2 pages) Page 32

27-2019-10-09-004 - Arrête portant retrait de l'agrément de l'auto-école Bel-Ebat (changement de titulaire) (2 pages) Page 35

DELE

27-2019-10-16-001 - AP n°DELE/BERPE/19/1348 du 16/10/2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte entre Marais-Vernier et Berville-sur-Mer (4 pages) Page 38

Directe de Normandie

27-2019-10-10-007 - récépissé VALLEE (1 page) Page 43

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

27-2019-10-10-003 - avenant 2 pour 2019 à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre (2 pages) Page 45

27-2019-10-10-004 - avenant 2 pour 2019 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement) (1 page) Page 48

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-10-16-002 - Délégation signature Madame Bure Pascale (2 pages) Page 50

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2019-10-11-003 - Nomination d'un délégué de l'administration de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Denis le Ferment (1 page)

Page 53

DDFIP de l'Eure

27-2019-10-15-004

Arrêté de fermeture exceptionnelle
TS Louviers



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-30 du 7 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Trésorerie spécialisée SPL de Louviers sera fermée à titre exceptionnel :

- * les mercredi 16 et jeudi 17 octobre 2019 ;
- * le vendredi 18 octobre 2019 après-midi ;
- * le lundi 21 octobre 2019 ;
- * le mercredi 23 octobre 2019 après-midi ;
- * les jeudi 24 et vendredi 25 octobre 2019.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Évreux, le mardi 15 octobre 2019

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Jean-Luc BRENNER



DDTM

27-2019-10-16-003

19-255-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-255 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-174 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des agriculteurs riverains,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures de semis de blé,
- les moeurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Patrick PLUCHET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **BACQUEVILLE** et **AMFREVILLE LE CHAMPS**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 octobre 2019**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous leur autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Il préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à leur convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire des communes concernées sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **16 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Zéphyre Thinus

DDTM

27-2019-10-16-004

19-256-Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement
d'élevage de gibier dont la chasse est autorisée

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-256
autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de gibier
dont la chasse est autorisée : N° 27-19-281

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment les articles L.431-2, R 413-24 à R 413-39,
- la demande présentée par Mme Rolande LECANU en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- le dossier joint à sa demande,
- l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens,
- l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B,
- l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,
- le procès-verbal d'infraction n° 0443/2019 dressé par la Communauté de Brigades de St Georges du Vièvre en date du 29 avril 2019 et clos le 26 septembre 2019 à l'encontre de Mme Rolande LECANU pour ouverture non autorisée d'établissement d'élevage, vente ou transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et exploitation d'établissement d'élevage détenant des animaux d'espèces non domestiques sans certificat de capacité,
- les avis de la chambre d'agriculture et du représentant du syndicat national des producteurs de gibier de chasse,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-181 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la levée de saisie de M. le Substitut du Procureur de la République en date du 24 septembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Mme Rolande LECANU est autorisée à ouvrir à : 104 Route de Ste Anne – 27260 ASNIERES, un établissement de catégorie B, **pour détenir 6 daims**, à l'usage d'agrément.

Cette autorisation d'ouverture est donnée à titre définitif.

Article 2 - L'établissement doit se conformer aux dispositions des arrêtés techniques fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les installations ainsi que leurs règles générales de fonctionnement conformément aux dispositions des articles R.413-29 et R.413-30 du code de l'environnement (marquage).

Article 3 - L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué à la direction départementale des territoires et de la mer, avant son entrée en fonction.

Article 4 - L'établissement devra déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer, par lettre recommandée avec avis de réception :

* deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou ses installations.

* dans le mois qui suit l'événement : toute cession d'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cession d'activité.

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à Mme Rolande LECANU et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **16 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts

Zéphyre Thinus

DDTM

27-2019-10-15-001

2019-249-Arrêté portant fixation du plan de gestion du
grand cormoran 2019-2020

Arrêté DDTM/SEBF/2019-249
portant fixation du plan de gestion du grand cormoran
(Phalacrocorax carbo sinensis) - Campagne 2019/2020

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 411-1, L 411-2, L 431-6 et R 411-1 à R 411-14,
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans,
- l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux pour la période 2019/2022,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision DDTM/2019-174 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant agrément d'agents de développement cynégétique,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,

Considérant

- qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs,
- les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour les populations de poissons menacées et pour les piscicultures situées à proximité des rivières,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier - Des opérations de destruction par tir de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être organisées par des personnes mandatées à cette fin par le préfet dans le département de l'Eure. **325 spécimens sur les eaux libres et 50 spécimens sur les plans d'eau et piscicultures** peuvent être prélevés sur les sites où la prédation des grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées.

Article 2 - Modalités d'exécution des opérations de destruction

- ✓ Les tirs de régulation seront effectués à compter de la date de signature de l'arrêté et **jusqu'au 28 février 2020**.
- ✓ Les personnes procédant aux tirs sont tenues de respecter les règles de police de la chasse et en particulier être munies de leur permis de chasser valide pour la saison cynégétique.
- ✓ Les tirs ne sont autorisés que le jour, à savoir durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu de département et finit une heure après son coucher.
- ✓ **Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (15 janvier 2020) dont la date sera portée à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.**
- ✓ Après chaque opération, un compte rendu sera adressé à la D.D.T.M. **dans les 24 heures** selon le modèle ci-joint et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 3 - Organisation

L'organisation des opérations de régulation est confiée aux lieutenants de louveterie et aux agents assermentés de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure.

Le port de gants est obligatoire pour la manipulation des oiseaux prélevés qui seront éliminés selon les normes sanitaires en vigueur.

Les pisciculteurs et propriétaires d'étangs pourront enterrer les oiseaux sur place.

Le tir s'opérera au fusil. Les lieutenants de louveterie et agents assermentés de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure (FDCE) pourront tirer à partir de véhicules et d'embarcations à moteur. Les tirs n'interviendront pas à moins de 150 mètres des héronnières et autres dortoirs d'oiseaux protégés autres que les cormorans et à plus de 100 m des cours d'eau et plan d'eau.

Ces opérations seront conduites dans le respect de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à l'interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides.

Les armes à canons rayés d'une puissance inférieure ou égale au calibre 222 magnum pourront être utilisées uniquement par les agents assermentés.

La possibilité d'utiliser tout moyen (modérateur de son, forme d'appelant, etc...) est accordée aux louvetiers et aux agents de la FDCE afin d'améliorer les opérations de régulation.

Seules les dépenses de munitions entraînées par les interventions sur les eaux libres pourront être supportées par la Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans la limite des règles établies.

Article 4 - Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (57 rue Cuvier – 75005 PARIS).

Article 5 - Sites d'intervention

- L'ensemble du réseau hydrographique en eau libre du département de l'Eure,
- Les plans d'eau de : Le Val d'Hazey (Aubevoye), Breuilpont, Clef Vallée d'Eure (Ecardenville sur Eure – Fontaine Heudebourg – La Croix St Leufroy), Breuilpont, Bueil, Croth, Fains, Gadencourt, Gaillon, Gisors, Grosley s/Risle, Hardencourt Cocherel, Heudreville s/Eure, La Bonneville s/Iton, Le Fresne, Léry, Marcilly s/Eure, Neaufles St Martin, Pont-Audemer, Porte de Seine (Tournedos s/Seine), St Elier, Ste Marie d'Attez (St Ouen d'Attez).

Les interventions prévues sur sites privés feront l'objet d'une autorisation écrite préalable des propriétaires, valable pour toute la durée des opérations.

Article 6 - Personnes mandatées pour les opérations de destruction par tir

6-1 - LISTE DES AGENTS ASSERMENTES (lieutenants de louveterie et agents de la FDCE) SUR LES EAUX LIBRES ET LES PLANS D'EAU et RESPONSABLES PAR COURS D'EAU

Responsables et suppléants		Cours d'eau
Patrick PLUCHET - 1 rue de l'Eglise - 27700 LE THUIT mél : 0672739117@orange.fr	02.32.54.57.55/ 06.72.73.91.17	La Seine
- Jean-Pierre DELACOUR - 12 rue Grande – 27700 HEUQUEVILLE mél : jp.delacour@orange.fr	02.32.54.40.74/ 07.81.07.54.06 N° fax : 02.32.48.18.27	
- Claude MET - 15 rue de l'Eglise – 27100 LE VAUDREUIL mél : c.met@groupemet.fr	06.07.87.33.77 N° fax: 02.32.28.56.02	
- Alain COUPE - 5 rue du Rocher - 27950 SAINT JUST mél : alain.coupe27@orange.fr	06.80.61.15.64	
Tony CAILLAUD - FDCE - mél : tony.caillaud@fdc27.com	06.09.12.42.23	L'Eure
Jean-Philippe PETILLON - 1 bis rue du Mesnil - 27440 MESNIL VERCLIVES mél : petillonc@free.fr	02.32.69.48.94 / 06.07.12.79.58 N° fax : 02.32.27.21.70	L'Epte
Mathieu HACQUARD - 592 Route de la République – 27380 RADEPONT mél : mathieu.hacquard@live.fr	02.32.49.53.14 / 06.74.46.38.24	L'Andelle
- Patrick PLUCHET - 1 rue de l'Eglise – 27700 LE THUIT mél : 0672739117@orange.fr	02.32.54.57.55 / 06.72.73.91.17 N° fax: 02.32.54.51.42	
Franck FIGEUREU – Ferme de Rouville – 27150 HEBECOURT mél : lagrangederouville@wanadoo.fr	02.32.55.53.25 / 06.82.10.98.23	La Lévière
Claude HAYE - 32 Avenue du Perche – 61300 L'AIGLE mél : haye61@orange.fr	02.33.34.10.90 / 06.11.24.37.05 N° fax : 02.33.34.10.90	L'Avre Amont
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAUX NEUVILLE mél : lion.leveau@gmail.com	02.32.37.54.62 / 06.11.23.04.13	L'Avre moyen
Patrick JEGOU - 32 rue de la Forêt - 27930 AVIRON mél : jegou.patrick@hotmail.fr	02.32.33.13.84 / 06.11.07.46.43	L'Avre Aval
Erick MAYAUD - 27560 SAINT GEORGES DU MESNIL Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	02.32.45.95.09 / 06.73.17.18.74 N° fax: 02.32.45.95.09	La Calonne
Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	02.32.42.74.91 / 06.09.94.30.36 N° fax: 02.32.42.74.91	Guiel-Charentonne
Julien BAUDOIN - FDCE - mél : julien.baudoain@fdc27.com	06.18.98.17.15	La Risle
		L'Oison - Le Bec
Benjamin DURAND – 48 rue Aval – 27510 TOURNY Mél : benjamin.durand27@orange.fr	02.32.77.38.37 / 06.15.42.34.25	L'Iton
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAUX NEUVILLE Mél : lion.leveau@gmail.com	02.32.37.54.62 / 06.11.23.04.13	Le Rouloir

Les lieutenants de l'ouvèterie peuvent s'adjoindre les services de leurs suppléants. Les lieutenants de l'ouvèterie et les agents assermentés de la FDCE peuvent également être accompagnés du nombre de tireurs de leur choix, titulaires d'un permis de chasser en cours de validité et placés sous leur autorité.

6-2 - TIREURS AUTORISES & LOCALISATION DES INTERVENTIONS PAR TIREURS SUR LES PLANS D'EAU ET PISCICULTURES

Sur les plans d'eau proche de la Seine, de l'Eure et la Risle, les tirs seront suspendus une semaine avant les opérations organisées sur ces cours d'eau par les responsables visés à l'article 6-1. Les tireurs autorisés sur ces plans d'eau devront préalablement se renseigner auprès de :

M. PLUCHET : 06.72.73.91.17 pour la Seine M. CAILLAUD : 06.0912.42.23 pour l'Eure M. BAUDOIN : 06.18.98.17.15 pour la Risle

Tireurs autorisés	Commune de situation (plans d'eau et piscicultures)	T
M. BECKER J.Pierre M. LANGLOIS Pascal M. STEFFAN Frédéric	LA BONNEVILLE S/ITON	06.74.67.65.97
M. BESSON André M. CARON Thierry M. FLUTEAU André	BREUILPONT	06.85.13.58.71
M. BONVALLET Pascal	CLEF VALLEE D'EURE (Ecardenville s/Eure)	06.81.15.74.05
M. BOUCHERY Richard M. BOUCHERY Bertrand	BREUILPONT	06.99.61.87.37
M. BOURLIER Joel M. BOURLIER David M. BOIRAME Michel M. CATOIS Patrick	HARDENCOURT COCHEREL	06.62.11.29.50
M. BRAQUETS Cyril M. BRAQUETS Marcelin	FAINS	06.82.37.52.11
M. BRETON Corentin M. COUSIN Dany	CLEF VALLEE D'EURE (La Croix St Leufroy)	06.33.90.29.39
M. CAPRON J.L. M. LECLOIEREC Gilbert M. COLOMBEL Philippe M. COURCHAY Fabrice M. BRETON Alain M. COLOMBEL Michel M. LACROIX J.Marc M. BARROIS Gilbert M. LANCON David M. ROGER J.Pierre M. HENRY Romain M. BILHAUT Aymeric M. HERVIEU William M. BRIERE J.Yves	LERY	06.07.31.75.05
M. DE SOUSA MESQUITA José M. DE SOUSA MESQUITA Sylvain	FAINS	06 89 63 47 59
M. GUNTNER Louis M. GUNTNER Henri M. GUNTNER Jacky M. GUNTNER Patrick	MARCILLY S/EURE	06.38.63.18.69
M. HERVE Renan M. LENAY Laurent M. GRIVET Jean M. CADOT Michel	STE MARIE D'ATTEZ (St Ouen d'Attez)	06.11.39.20.00
M. KOMEN Mickael M. MOISY Médéric M. LECOQ Kévin	GROSLEY S/RISLE	06.72.00.96.19
M. LESAGE Arnaud M. LESAGE Denis M. LESAGE Paul M. HANNOTEAU Guillaume M. VIGNERON Florian M. DELPON Philippe M. QUENOT Frederic	LE VAL D'AZEY (Aubevoye) GAILLON	06.24.43.01.97

M. LELIEVRE Christopher M. LELIEVRE J.Pierre M. BRETON Corentin M. LABOUR Christian M. VENARD Patrick M. PERRON Yann	CROTH	06.27.62.46.94
M. MANCEL Pierre	PONT-AUDEMER	06.22.31.62.80
M. MORTECLETTE Pierre M. TOUTAIN Olivier M. LERIGOLEUR Regis M. CARPENTIER Didier M. FERAY A	NEAUFLES ST MARTIN	07.87.21.63.02
M. OBERKAMPF Lauris M. CLEMENCEAU Yannick M. ROBERT François M. MARTIN Loïc M. LENFANT Vincent M. ALLAIRE J.M. M. BONDU Laurent M. BONDU Julien M. LEVEQUE Guillaume M. GOUJU Franck M. BONDU J.Louis M. BONDU François M. LAFFILLE Gilles	PORTE DE SEINE (Tournedos s/Seine)	06.16.91.22.96
M. SIMOND Bruno	FAINS-GADENCOURT	06.78.69.39.54
M. STAGE Christian M. POLET Laurent	CLEF VALLEE D'EURE (La Croix St Leufroy)	06.10.25.44.40
M. VIORNEY Alain M. COURMARCEL Jacques M. MOUISEL Erwan M. DELAVOYE Denis	CLEF VALLEE D'EURE (Fontaine Heudebourg)	06.63.10.74.01

Article 7 - Si l'un des quotas (protection des piscicultures/protection des populations de poissons menacées) n'est pas atteint en fin de campagne, le préfet peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Article 8 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 - Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, MM. les lieutenants de louveterie, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, les maires des communes concernées et MM. les propriétaires d'étangs référencés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **15 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Zéphyre Thinus

DDTM de l'Eure

27-2019-10-15-003

Arrête portant création de l'auto école associative MJC de
Bernay (changement de local)

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense**
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 15 octobre 2019

Arrêté DDTM/27/19-00060 portant création d'une auto-école sous forme associative

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation de la conduite et de la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Philippe BORDIER au nom de l'association MJC, PERMIS POUR L'AVENIR, afin d'obtenir l'autorisation visant à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er - Monsieur Philippe BORDIER est autorisé, pour l'association dénommée MJC – PERMIS POUR L'AVENIR et située 1 Avenue Aristide Briand – 27000 EVREUX à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle sous le numéro **I 19 027 000 60** dans le local situé 7 rue Louis Gillain, 27300 BERNAY

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

Article 6 – Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7– L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R213-9 du code de la route.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe BORDIER.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-10-09-005

Arrêté portant création de l'auto-école Bel-Ebat
(changement de titulaire)

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense**
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 09 octobre 2019

Arrêté DDTM/19/0140 portant création d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Audrey MALEZIEUX en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 ÉVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Madame Audrey MALEZIEUX est autorisée à exploiter, sous le n° E 19 027 0014 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE DU BEL-EBAT et situé 1 rue Victor Hugo 27000 ÉVREUX.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AM/A1/A2/A**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **B96/BE**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Audrey MALEZIEUX.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière


Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-10-10-006

Arrêté portant modification de l'agrément de l'auto-école
"Andelle Auto-école"

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOULLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 10 octobre 2019

Arrêté 19/27/060 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOULLIER, délégué à l'éducation routière;
- l'arrêté 19/27/00060 portant agrément pour 5 ans sous le numéro E 19 027 0006 0 de l'Auto-école ANDELLE AUTO-ÉCOLE;
- la demande d'extension pour la catégorie A déposée par Monsieur Mohammed BOUALEM ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **A2/A**

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohammed BOUALEM.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOULLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-10-09-006

Arrêté portant modification de l'auto-école "Andelys
auto-école"

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 09 octobre 2019

Arrêté 19/27/050 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;
- l'arrêté 19/27/00050 portant agrément pour 5 ans sous le numéro **E 19 027 0005 0** de l'Auto-école ANDELYS AUTO-ÉCOLE;
- la demande d'extension pour la catégorie A déposée par Monsieur Mohammed BOUALEM ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **A2/A**

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohammed BOUALEM.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cynil SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-10-10-005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'auto-école
ECBA

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 10 octobre 2019

Arrêté DDTM/19/27/00130
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;
- l'arrêté préfectoral du DRLP/2B/14-0012 portant agrément sous le numéro **E 14 027 0013 0** de l'AUTO-ÉCOLE E.C.B.A;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Laurent WINCENCIAK afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 ÉVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Laurent WINCENCIAK est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 027 0013 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE E.C.B.A et situé 4 avenue du Général de Gaulle 27350 ROUTOT.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent WINCENCIAK.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-10-15-002

Arrête portant retrait de l'agrément de l'auto école MJC de
Bernay (changement de local)

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense**
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Evreux, le 15 octobre 2019

Arrêté DDTM/19/27/I 00030 portant cessation d'activité

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;
- l'arrêté DDTM/18/00030 portant agrément pour 5 ans sous le numéro I 18 027 00030 de l'Auto-école associative MJC- PERMIS POUR L'AVENIR' ;

Considérant la cessation d'activité à compter du 10 octobre 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hotel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° I 18 027 00030 délivré à M Philippe BORDIER pour dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, situé 39 rue du Président Kennedy, immeuble Rouges Gorges apt 270 – 27300 BERNAY sous la dénomination MJC- PERMIS POUR L'AVENIR est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Education Routière



Cyril SOULLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-10-09-004

Arrête portant retrait de l'agrément de l'auto-école Bel-Ebat
(changement de titulaire)

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense**
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 09 octobre 2019

Arrêté DDTM/19/27/1710 portant cessation d'activité

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;
- l'arrêté DRLP/09/710 portant agrément pour 5 ans sous le numéro **E 02 027 0171 0** de l'Auto-école AUTO-ÉCOLE DU BEL-EBAT;

Considérant la cessation d'activité à compter du 09 octobre 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 ÉVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° E 02 027 0171 0 délivré à Monsieur Robert MALEZIEUX pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 1 rue Victor Hugo 27000 ÉVREUX sous la dénomination AUTO-ÉCOLE DU BEL-EBAT, est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur robert MALEZIEUX.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOUILLIER

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
 - un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière - Délégation à la sécurité routière
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen
- 53 avenue Gustave Flaubert
BP 500
765005 ROUEN

dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DELE

27-2019-10-16-001

AP n°DELE/BERPE/19/1348 du 16/10/2019 portant
autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le
cadre du projet d'aménagement d'une voie verte entre

*AP n°DELE/BERPE/19/1348 du 16/10/2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte entre Marais-Vernier et*

Marais-Vernier et Berville-sur-Mer

Berville-sur-Mer



PRÉFET DE L'EURE

Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales
courriel : pref-utilite-publique@eure.gouv.fr

Arrêté n° DELE/BERPE/19/1348 du 16 OCT. 2019
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet
d'aménagement d'une voie verte entre les communes
de Marais-Vernier et Berville-sur-Mer

Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code pénal et notamment ses articles L322-1, L322-2 et L433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée et notamment l'article 1, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°SCAED/18/26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu le rapport présenté le 14 octobre 2019 par le directeur général adjoint du Conseil départemental de l'Eure à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte entre les communes de Marais-Vernier et Berville-sur-Mer ;

CONSIDERANT :

- le besoin de procéder à des études préalables à ce projet d'aménagement de voie verte,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure

A R R Ê T E

Article 1er : Les agents de la direction de l'Aménagement du Territoire du Département de l'Eure et toute personne régulièrement mandatée par ces services sont autorisés à réaliser des levés topographiques, des constats d'huissiers, des études géotechniques, géologiques et environnementales.

Dans le cadre des études géotechniques et géologiques, ils seront ponctuellement amenés à effectuer des sondages à la tarière.

Ces études interviendront à compter du 15 novembre 2019 pour une durée de deux années sur le territoire des communes de :

Marais-Vernier,
Saint-Samson-de-la-Roque,
Foulbec,
Conteville,
Berville-sur-Mer.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes mandatés désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification faite au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Les agents et personnes mandatées devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Les maires, les services de la gendarmerie, les propriétaires et les habitants des communes de Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Foulbec, Conteville et Berville-sur-Mer, sont invités à prêter aide et assistance aux agents et personnes désignés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Ces études ne prévoyant pas l'exécution de travaux, les terrains ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront rester identiques à leur état initial.

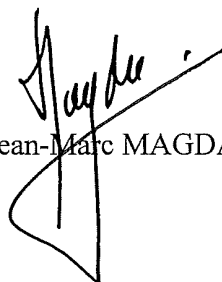
Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge du conseil départemental de l'Eure, identifié comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les 6 mois suivant son édiction.

Article 5 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et devra être affiché à la mairie des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage. Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études du terrain.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Foulbec, Conteville et Berville-sur-Mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le département de l'Eure, les bureaux d'études, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Monsieur le sous-préfet de Bernay.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76005 Rouen cédex 2) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Directe de Normandie

27-2019-10-10-007

récépissé VALLEE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877581587**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 2 octobre 2019 par Mademoiselle ROMANE VALLEE en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme VALLEE Romane dont l'établissement principal est situé 1, route de l'Abbaye 27630 BERTHENONVILLE et enregistré sous le N° SAP877581587 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 10 octobre 2019

Pour le Préfet de l'Eure
La Directrice de l'unité Départementale,

Véronique ALIÉS



Direction départementale des territoires et de la mer de
l'Eure

27-2019-10-10-003

avenant 2 pour 2019 à la convention de délégation de
compétence de 6 ans des aides à la pierre

avenant 2 pour 2019 à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre

Avenant 2 pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'Agglomération Seine Eure représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY,

et

l'État, représenté par le Préfet du département de l'Eure,

Vu la convention de délégation de compétence du 24 août 2016,

Vu la délibération n° 2019-237 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019, autorisant le Président à signer les décisions de subvention et d'agrément, ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à l'exercice de la délégation des aides à la pierre,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine, du 14 juin 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

A – Territoire de la délégation de compétence

L'État délègue à la communauté d'agglomération Seine-Eure la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)[1], en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette compétence porte, dans les mêmes conditions que la convention du 24 août 2016, sur l'ensemble du territoire défini dans l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine, du 14 juin 2019.

Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et s'achève au 31 décembre 2021.

[1] ces aides englobent le programme national de rénovation urbaine (PNRU), les aides de l'ANRU pour le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

B. Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis, dès sa signature, à l'Anah et à la DREAL.

Fait,

À Louviers, le **30 SEP. 2019**

À Évreux, le **10 OCT. 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Seine-Eure

Le Préfet



Thierry COUDERT

Par délégation
Le Directeur Général



Direction départementale des territoires et de la mer de
l'Eure

27-2019-10-10-004

avenant 2 pour 2019 à la convention pour la gestion des
aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah -

*avenant 2 pour 2019 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides
par l'Anah - instruction et paiement)*

instruction et paiement)

**Avenant 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)
2019**

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, représentée par Monsieur Bernard LEROY, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par le Préfet du département de l'Eure, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 24 août 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 24 août 2016,

Vu l'avenant 2 pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine, du 14 juin 2019.

Vu la délibération n° 2019-237 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019, autorisant le Président à signer les décisions de subvention et d'agrément, ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à l'exercice de la délégation des aides à la pierre,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 1^{er} septembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 24 août 2016 susvisée.

Ces modifications portent, dans les mêmes conditions que la convention du 24 août 2016, sur l'évolution du périmètre de la délégation qui comprend désormais l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019.

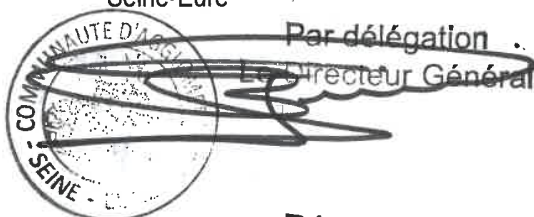
Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et s'achève au 31 décembre 2021.

A Louviers, le **30 SEP. 2019**

A Évreux, le **10 OCT. 2019**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Seine-Eure

Le Préfet,
délégué de l'agence dans le département



Par délégation
Le Directeur Général



Thierry COUDERT

Régis PETIT

1/1

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-10-16-002

Délégation signature Madame Bure Pascale

Délégation signature Madame Bure Pascale



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36 et D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-086 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-070 en date du 23 avril 2019 donnant délégation à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, et à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des emplois d'avenir professeur, des assistants d'éducation et des assistants pédagogiques.

La présente subdélégation concerne l'ensemble des actes administratifs et financiers afférents aux opérations :

- de recrutement et d'installation dans la fonction ;
- d'affectation et de mobilité de ces personnels, ainsi que la gestion de leur carrière ;
- de rémunération et du traitement des récupérations des éventuels indus.

Article 2 En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU, et de Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties à l'article 1er, seront accordées à :

- Madame Pascale BURE, Cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels par intérim,
- Monsieur Stéphane MEYZONNETTE, chef de bureau.

Article 3 Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, de la Préfecture de Seine-Maritime et de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 OCT. 2019

La rectrice, chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2019-10-11-003

Nomination d'un délégué de l'administration de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Denis le Ferment

*Commission de contrôle révision listes électorales nomination déléguée de l'administration de
Saint Denis Le Ferment*



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS

ARRETE N° SPA/REG/2019/054

portant nomination d'un délégué de l'administration de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Denis Le Ferment

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral et notamment son article L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 06 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT , Préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, Sous-Préfète des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SCAED-19-22 du 26 avril portant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie SENE-ROUQUIER, Sous-Préfète des Andelys ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant les modalités de tenues des listes électorales et électorales complémentaires ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint Denis le Ferment ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Claude KARPOFF , délégué de l'administration, décédé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture des Andelys :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désignée en tant que déléguée de l'administration, pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales,

Mme Marie-José Vlieghe Epouse Bourillon

Domiciliée : 29, Rue Saint Paër 27140 SAINT DENIS LE FERMENT

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète des Andelys et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, Le 11 Octobre 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-Préfète des Andelys,

Virginie SENE-ROUQUIER

10, Rue de la Sous-Préfecture 27700 LES ANDELYS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous l'après-midi
sp-andelys@eure.gouv.fr